



LA REVUE EN LIGNE DU BARREAU de LIEGE
- JURISPRUDENCE -

Tribunal de première instance de Liège (11^{ème} chambre)
18 octobre 2004

Tribunal correctionnel – Jugement – Condamnation à une peine avec sursis – Absence d’indication de la durée du sursis – Demande de rectification du jugement pour erreur matérielle – Incompétence du tribunal – Absence d’erreur matérielle.

Le tribunal correctionnel est incompétent pour statuer sur une demande de rectification d’un jugement de condamnation lorsque la demande de rectification consiste à prévoir la durée du sursis omise dans ledit jugement. Prévoir la durée d’un sursis ne relève pas de la rectification d’erreur matérielle.

(L ./M.)

...

Vu la citation libellée comme suit :

Vu le jugement prononcé en date du 27.02.2002 par la 11^{ème} chambre correctionnelle de Liège;

Attendu que le jugement précité condamne le premier intéressé (A.A.) à une peine de 6 mois d'emprisonnement et à une amende avec sursis total pour la peine d'emprisonnement et condamne le deuxième intéressé (A.) à une peine de 8 mois d'emprisonnement et à une amende avec sursis total pour la peine d'emprisonnement;

Que le jugement omet de préciser la durée du sursis;

Qu'il y a lieu de rectifier le jugement en précisant la durée du sursis;

Vu les pièces de la procédure, qui est régulière, et notamment l’ordre de citer du 08.09.2004.

Attendu que les prévenus ne comparaissent pas quoique régulièrement cités et appelés.

Attendu que prévoir la durée d'un sursis ne relève pas de la rectification d'erreur matérielle.
Que le tribunal est incompétent pour statuer quant à ce.

PAR CES MOTIFS,

Dispositif conforme aux motifs.

...

Du 18 octobre 2004 – Corr. Liège (11^{ième} Ch.)

Siég.: M. **AF.Jacquemart**

Greffier: Mme **Sequaris**

Publié par le Tribunal de 1^{ère} Instance de Liège 2004-042
©Ordre des Avocats du Barreau de Liège